

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-090

Séance du 30 avril 2026

Convoqué le 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois d'avril, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance publique en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Sébastien BONNAFFOUX, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes ANDRETTI Yvanna, ARMELLIN Marion, BOU Suzanne, CRESPIN Monique, DE FROISSARD DE BROISSIA Laurence, LUCAS Audrey, ROUX Chantal, Messieurs BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, DECORY Laurent, GALLET Christophe, LAGIER Fabrice, MEGARNI Stéphane et MEYSSIREL Cédric

Absents :

Pouvoirs : M. AUBERT Sébastien à M. LAGIER Fabrice

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2017-085 fixant les ratios du taux promus/promouvables ;

Vu les articles L.511-6 et R.511-35 à R.511-40 du Code de la sécurité intérieure ;

Considérant qu'en application de l'article L.522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au conseil municipal de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant du cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité des agents de la police municipale, après avis du Comité Technique,

Considérant qu'il convient donc grade par grade, le ratio promus/promouvables, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade,

Considérant que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, restera en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'aura pas modifié,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 05 mars 2026,

Vu le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade suivant :

CATEGORIES : A, B et C		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Administrative	Tous les grades A, B et C	100 %
Culturelle-Patrimoine et bibliothèques	Tous les grades A, B et C	100 %
Police Municipale	Tous les grades A, B et C	100 %
Animation	Tous les grades A, B et C	100 %
Technique	Tous les grades A, B et C	100 %
Sociale	Tous les grades A, B et C	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le tableau ci-dessus des taux de promotion commun à tous les cadres d'emplois, soit fixé à 100%.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX

Le Maire,
Sébastien BONNAFFOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérécours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.